

## AIDE-MEMOIRE retraite anticipée

Quand?	Quoi?	Comment?
<b>1 Le moment de la retraite est fixé</b>	Etablir un budget avec les recettes et les dépenses prévues après la retraite.	Un modèle de budget détaillé se trouve sous <a href="http://www.budgetberatung.ch">www.budgetberatung.ch</a> .
<b>2 dito</b>	D'autres fonds de prévoyance sont-ils encore disponibles (épargne 3a, comptes de libre passage, etc.)? Le versement échelonné doit être examiné pour des raisons fiscales.	Informez-vous sur les possibilités de perception et les charges fiscales.
<b>3 dito</b>	A combien s'élèvera la future rente de vieillesse de l'AVS? Un calcul de la rente de vieillesse prévue peut être commandé gratuitement à la caisse de compensation AVS.	Par écrit avec le formulaire ou par Internet <a href="http://www.avs-ai.ch">www.avs-ai.ch</a> auprès de la caisse de compensation de votre employeur actuel.
<b>4 Au plus tard 6 mois avant la retraite</b>	Options de la Prévoyance FinTec: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement en capital</li> </ul> Nous vous informons sur les possibilités.	Envoyer la demande écrite de versement d'une partie du capital au plus tard 3 mois avant la retraite à la Prévoyance FinTec. Pour les personnes assurées mariées ou vivant en partenariat enregistré, l'accord du/de la conjoint/e ou du/de la partenaire est nécessaire.
<b>5 Environ 4 mois avant la retraite anticipée</b>	La rente AVS doit-elle être versée de manière anticipée? Pour les hommes, une rente anticipée est possible dès 63 ans, pour les femmes dès 62 ans. La réduction à vie s'élève à 6,8% par année de rente anticipée, pour les hommes et pour les femmes.	Commander le formulaire de demande de rente anticipée auprès de l'office AVS du domicile ou remplir directement sur Internet <a href="http://www.avs-ai.ch">www.avs-ai.ch</a> . Inscription auprès de la caisse de compensation AVS avec le formulaire "Demande de rente de vieillesse".
<b>6 Au plus tard 30 jours après la retraite</b>	La couverture d'assurance de l'assurance-accidents professionnels prend fin après 30 jours. La couverture accidents auprès de l'assurance-maladie a-t-elle été suspendue pendant la durée des rapports d'emploi?	Demande à l'assurance-maladie pour inclure la couverture accidents.
<b>7 Après la retraite anticipée</b>	En cas de retraite avant l'âge ordinaire de la retraite AVS, les cotisations AVS doivent être versées en tant que personne n'exerçant pas d'activité lucrative si le partenaire ne verse pas des cotisations s'élevant au moins à CHF 1'028.00 par année en tant que personne exerçant une activité lucrative.  (Les cotisations AVS peuvent être versées après coup au maximum pour les 5 dernières années.)	Uniquement en cas de versement anticipé de la rente AVS et si le conjoint ne verse pas de cotisations AVS:  Demande concernant l'obligation de cotiser des personnes n'exerçant pas d'activité lucrative auprès de l'office AVS du domicile.
<b>8 Retraite ordinaire: environ 4 mois avant d'atteindre l'âge de la retraite AVS</b>	Même si la rente AVS ne fait pas l'objet d'un versement anticipé, l'inscription à l'AVS est nécessaire lorsque l'âge ordinaire de l'AVS est atteint. Le versement de la rente ne s'effectue pas automatiquement.	Commander le formulaire de demande de la rente de vieillesse auprès de l'office AVS du domicile ou remplir directement sur Internet <a href="http://www.avs-ai.ch">www.avs-ai.ch</a> .